

ville de Cambrai



RA / 848 / 2024

DGST / DM / 333 2024 T

## Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai,  
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Dans le cadre d'une inspection et de visites des catiches, du lundi 10 juin 2024, 06 heures, au mercredi 12 juin 2024, 18 heures, place Aristide Briand, il convient de réglementer le stationnement des véhicules de toutes sortes

### ARRETONS :

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

Place Aristide Briand  
Terre-plein central  
Emplacement délimité par les bordures du terreplein ainsi que par le prolongement du passage piétons, au droit du magasin « optique 2000 », sur une moitié du terre-plein central

Du lundi 10 juin 2024, 06 heures, au mercredi 12 juin 2024, 18 heures.

**Article 2 :** Une signalisation temporaire et conforme à la réglementation sera mise en place par le pétitionnaire qui entretiendra ce dispositif et prendra toutes les dispositions nécessaires pour prévenir tous accidents pour lesquels elle sera tenue responsable.

**Article 3 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés, enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles, R417-1, R417-9, R417-10, R417-11 et R417-12 du Code de la Route

**Article 4 :** Mme. la Directrice Générale des Services, Mr le Commissaire Principal de Police, Mr le Chef de la Police Municipale et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 04 juin 2024

Par délégation du Maire,  
Le conseiller Municipal Délégué  
Jean Pierre Bavencoffe

